



VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS
DK/NC/FP – décision N° 47-2022

Régie de recettes au service Etat Civil – encaissement des dons et quêtes à mariage – abrogation de la régie

Fait à Montataire, le 27 octobre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Régie de recettes au service état civil – encaissement des dons et quêtes à mariage : abrogation de la régie

Le Maire de Montataire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création de la régie de recettes au service état civil en date du 28 janvier 1986 concernant l'encaissement des dons et quêtes à mariage,

Considérant que cette régie de recettes n'a plus d'activité depuis un certain temps,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la régie de recettes au service état civil pour l'encaissement des dons et quêtes à mariage.

Article 2 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Senlis,
- Monsieur le Trésorier Principal de Creil,

Article 3 : sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la directrice générale des services,
- Madame la directrice des services financiers.



**Le Maire,
Conseiller départemental,**

Jean-Pierre Bosino